

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 62 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Abricadabra (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Abricadabra 94 bis, quai de la Loire, 75019 Paris, une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du lundi 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Abricadabra, 94 bis quai de la Loire 75019 Paris, afin de soutenir le fonctionnement en 2013 de la péniche Antipode située face au 69 quai de la Seine, 75019 Paris qui présente des spectacles pour enfants, des spectacles pour adultes, des expositions et des ateliers. 2013_01015 ; 20248 ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.